



vu L > PR Rousson
L > Com Urban

Déjà reçu / mail L > Déjà envoyé Co
Urban +
N. Rousson

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
AMENAGEMENT ET MOBILITE
Direction-adjointe Foncier et Administratif
Service foncier, aménagement rural et urbanisme

MADAME SOPHIE MERCIER
MAIRE DE REMY
126 RUE DE L EGLISE
60190 REMY

Affaire suivie par : Marlène LORRET
Mél : marlene.lorret@oise.fr
Tél : 03.44.06.64.24
Fax : 03.44.06.60.04



Beauvais, le 01 OCT. 2018

Madame le Maire,

Par un courrier reçu le 2 juillet 2018, vous avez bien voulu me consulter sur votre projet de plan local d'urbanisme qui a été arrêté par délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2018.

Après une étude attentive de votre dossier, j'ai l'honneur de vous faire part des observations ci-dessous.

Aménagement numérique

Je note que votre commune a intégré l'aménagement numérique dans le PLU, en termes de développement des besoins et usages numériques, dans le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ainsi que dans le règlement.

Je vous rappelle l'importance d'inclure dorénavant ces éléments dans le cadre de la loi Grenelle II, qui constitue pour l'ensemble des acteurs l'opportunité de porter au débat et de prendre en compte la question des infrastructures et des réseaux de communications électroniques dans leurs PLU.

Par ailleurs, concernant la sous-section II du règlement, je vous précise que par défaut, le Très Haut Débit (THD) emprunte le réseau de l'opérateur historique France Télécom/Orange. Aussi, et selon cet article, pour les nouvelles constructions, il faut effectivement prévoir les infrastructures depuis le domaine public et donc systématiquement depuis les chambres France Télécom, jusqu'en limite de parcelle privée. Si les infrastructures France Télécom n'existent pas en souterrain, il faut les prévoir en domaine public jusqu'au dernier appui aérien (France Télécom ou Basse Tension partagé) existant de la rue concernée.

Routes départementales

Le rapport de présentation reprend bien les données relatives aux routes départementales.

Des comptages plus récents ont été réalisés sur les routes départementales suivantes desservant votre territoire :

- Pour la RD 26, au PR 24, de 1747 véhicules par jour, dont 11,4 % de poids lourds, en juin 2016
- Pour la RD 36, au PR25, de 4 800 véhicules par jour dont 3.9% de poids lourds, en mai 2017
- Pour la RD 80, au PR 6, de 872 véhicules par jour dont 5,2 % de poids lourds, en avril 2015
- Pour la RD 122, au PR 2, de 641 passages dont 5,8 % de poids lourds, en juin 2015.

Je note que votre commune affiche sa volonté, dans le PADD, de privilégier un renouvellement et un développement urbain à l'intérieur de l'espace aggloméré et de favoriser le comblement des dents creuses. Cette politique rejoint les préoccupations du Département en matière de lutte contre l'étalement urbain.

Transports

Un chapitre du rapport de présentation est consacré aux transports collectifs.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a confié aux régions l'organisation des transports interurbains depuis le 1^{er} janvier 2017, et des transports scolaires depuis le 1^{er} septembre 2017.

L'organisation et le fonctionnement des services de transport scolaire des élèves et étudiants handicapés demeurent à la charge du Département.

Circulations douces

Je note que votre commune affiche sa volonté, dans votre PADD, d'améliorer le réseau des liaisons douces.

Le Département a adopté le 16 décembre 2010 le schéma départemental des circulations douces qui vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux.

Le Département a également édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Espaces Naturels Sensibles

« Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels » (art.L113-8 du Code de l'urbanisme).

A ce titre, le Conseil départemental de l'Oise a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles identifiant 251 sites dont 69 d'intérêt départemental. Aussi, je vous remercie d'avoir tenu compte des ENS présents sur le territoire de votre commune et d'avoir rappelé les outils associés à ce classement.

Le classement en ENS peut donc contribuer à la réalisation des objectifs de l'axe 2 du PADD « Paysage, patrimoine naturel, continuités écologiques ».

Les orientations du PLU prévoient un classement en zone N sur la totalité du périmètre ENS de la commune, ce qui contribue pleinement à sa protection.

Assainissement

Il est à noter que la commune de Lachelle ne sera pas raccordée sur l'unité de traitement intercommunale.

De plus, la capacité de la station est de 12 200 EH et non 13 000 EH comme indiqué dans le document.

Je vous remercie également de bien vouloir m'adresser, dès que vous l'aurez approuvé et rendu exécutoire, un exemplaire de ce plan local d'urbanisme (sur support numérique : ensemble des pièces sous format PDF et données graphiques au format standard SIG (à l'exclusion du DXF) + sur support papier : les plans de zonages au 1/5000^{ème} pour le plan d'ensemble et au 1/2000^{ème} pour le secteur aggloméré).

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour la Présidente du Conseil départemental,
et par délégation,
le Préfet,
Directeur général des services,



Xavier PÉNEAU